

TS.PH.27.08.87

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

C A B I N E T

DECRET N° 87/719 du 30/11/87,
MTSSJ-CAB-06-14

abrogeant les dispositions du decret
87/338/MTSSJ-CAB du 24/03/87 portant
radiation de la Fonction Publique des
agents de l'Etat non recensés au 30.11.
86 en tête MOUYIMISSENO Raphaël.-

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84), portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.F.P.

(/u la Convention Collective du 1er Septembre 1960 appli-
cable aux agents contractuels et auxiliaires de la Fonction Publique
et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

(/u le decret n° 75/53 du 4.2.75 modifiant l'annexe 5 à la
Convention Collective du 1er 9) 1960 ;

(/u le decret n° 84/856 du 8 8) 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le decret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

(/u le decret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le decret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le decret n° 87/338/MTSSJ-CAB du 24 Mars 1986, portant
radiation de la Fonction Publique des agents de l'Etat non recensés
au 30 Novembre 1986 ;

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 957/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 6.04.87 plaçant
certains agents de l'Etat des cadres en position de disponibilité.

(/u l'arrêté n° 950/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SCADD du 6.04.1987
accordant un congé pour affaires personnelles à certains agents
contractuels de l'Etat ;

(/u les pièces justificatives présentées par les intéressés ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 87/3. MTSSJ-CAB du 24 Mars 1986 portant radiation de la Fonction Publique des agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 en ce qui concerne les agents dont les noms et prénoms suivent :

N° D'ordre	Noms et Prénoms	Matricule	Observations
1	MOUYIMISSENO (Raphaël)	085 380 M	Stagiaire en URSS
2	MATSOUELA (Rosalie)	048 027 J	"-"
3	MBANA (Jean-Martin)	088 109 R	"-"
4	KIZONZI	054 000 P	"-"
 			

ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

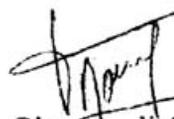
Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,



Ange Evarard POUNGUI. -

Le Ministre du Plan et des Finances,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE. -



Pierre MOUSSA. -